

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2009

Affichage des décisions en date du 16/11/2009

LE MAIRE

1. VŒU SUR LE DEVENIR DU STATUT DE LA POSTE

(Rapporteur : Michel GAUTIER)

L'annonce de l'ouverture du capital de La Poste a suscité de vives inquiétudes parmi les salariés et usagers, mais aussi parmi les élus locaux quelques soient leurs opinions politiques.

Le Conseil Municipal a décidé par 30 voix "pour" et 3 abstentions (MM. DANLOS, BROLON et RENAULT) :

- **D’AFFIRMER** son attachement à un service public de la Poste, moderne, efficace et garant de l'égal accès des citoyens sur l'ensemble du territoire,
- **DE DEMANDER** au Gouvernement de garantir à tous les usagers un service public de qualité.

2. REFECTION DES BERGES DU CANAL D'ILLE-ET-RANCE PAR L'ICIRMON : ENQUETE PUBLIQUE DU 19/10/2009 AU 06/11/2009 AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : L BESSERVE)

Par arrêté en date du 28 septembre 2009, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par l'ICIRMON de réaliser des travaux de réfection des berges du Canal d'Ille-et-Rance. Cette enquête se déroule du 19 octobre au 6 novembre 2009. Conformément au Code de l'Environnement, le conseil municipal a été appelé à donner son avis sur ce dossier.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D’EMETTRE** un avis sur la demande d'autorisation présentée par l'ICIRMON de réaliser des travaux de réfection des berges du Canal d'Ille-et-Rance.

➤ ***INTERCOMMUNALITE***

3. RENNES METROPOLE : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2008

(Rapporteur : Michel GAUTIER)

Monsieur GAUTIER a présenté le rapport annuel 2008 de la communauté d'agglomération de Rennes Métropole.

4. RENNES METROPOLE : ELIMINATION DES DECHETS : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2008

(Rapporteur : Albert MOISAN)

Monsieur MOISAN a présenté le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

5. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2005/2012 : PRESENTATION DES BILANS PROVISOIRES

(Rapporteurs : Michel GAUTIER, L. BESSERVE)

Le conseil municipal a pris connaissance des bilans établis par RENNES METROPOLE dans le cadre du Programme Local de l'Habitat adopté en 2005.

➤ ***AFFAIRES FONCIERES***

6. PROGRAMME D'ACTION FONCIERE DE RENNES METROPOLE : MAISON DU PONT DU CANAL : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN RESERVE FONCIERE

(Rapporteur : Michel GAUTIER)

La commune et RENNES METROPOLE ont conclu en 2005 une convention pour la mise en réserve de la Maison du Pont du Canal dans le cadre du Programme d'Action Foncière. Compte tenu du projet de

restructuration du bâtiment, il convient de passer un avenant à cette convention pour autoriser la commune à engager les travaux.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de mise en réserve de la Maison du Pont du Canal,
- **DE M'AUTORISER** à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

7. PARC D'ACTIVITES DE LA RENAUDAIS : RACHAT DU LOT N° 6 APPARTENANT A LA SCI BIENVENU

(Rapporteur : Michel GAUTIER)

La SCI BIENVENU a acquis en 2008 le lot n° 6 du Parc d'activités de la Renaudais d'une superficie de 2 198 m², au prix de 88 145,20 € TTC. Cette société étant en cessation d'activité, elle sollicite le rachat du terrain par la commune.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le rachat du lot n° 6 du Parc d'activités de la Renaudais au prix de 88 145,20 €,
- **DE M'AUTORISER** à signer l'acte authentique qui sera établi en l'étude de Maître DUPUIS, GRATESAC et GUINES, Notaires associés à Betton, et toutes les pièces relatives à ce dossier.

8. PARC D'ACTIVITES DE LA RENAUDAIS : VENTE DU LOT N° 11 A LA SCI 2G35

(Rapporteur : Michel GAUTIER)

La SCI 2G35 a acquis en 2007 le lot n° 12 du Parc d'activités de la Renaudais pour y implanter une entreprise de carrosserie-peinture. Cette société souhaitant se développer, elle sollicite aujourd'hui l'achat du lot n° 11 d'une superficie de 1 061 m² au prix de 45 275 € HT.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la cession du lot n° 11 du Parc d'activités de la Renaudais au prix de 45 275 € HT à la SCI 2G35,
- **DE M'AUTORISER** à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique, qui seront établis en l'étude de Maître DUPUIS, GRATESAC et GUINES, Notaires associés à Betton, et toutes les pièces relatives à ce dossier documents se rapportant à cette affaire.

➤ AFFAIRES JURIDIQUES – MARCHES PUBLICS

9. PRESTATIONS D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE BETTON

(Rapporteur : Michel GAUTIER)

Un appel d'offres ouvert (A.O.O.) a été lancé pour le marché relatif aux prestations d'assurance de la Ville de BETTON. Ce marché est un marché alloti comprenant les lots suivants :

LOT N° 1 : ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES"
LOT N° 2 : ASSURANCE "RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES"
LOT N° 3 : ASSURANCE "FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES"
LOT N° 4 : ASSURANCE "BRIS DE MACHINE"
LOT N° 5 : ASSURANCE "PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ELUS"
LOT N° 6 : ASSURANCE "TOUS RISQUES EXPOSITION"

Les critères pondérés de jugement des offres étaient les suivants :

CRITÈRES DE JUGEMENT	PONDÉRATION
1- Nature et étendue des garanties – Qualité des clauses contractuelles	4
2- Tarification	3,5
3- Modalité et procédure de gestion des dossiers et notamment des sinistres par la compagnie et/ou son intermédiaire	2,5

A la suite du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres (C.A.O.) du 13 octobre 2009 a procédé aux classements de ces dernières conformément aux critères de sélection susvisés puis a décidé d'attribuer les lots aux candidats aux offres économiquement les plus avantageuses, à savoir et comme suit :

Lot	Candidat retenu
Lot 1	SMACL ASSURANCES
Lot 2	SMACL ASSURANCES
Lot 3	SMACL ASSURANCES
Lot 4	Cabinet PNAS/AREAS
Lot 5	SARRE & MOSELLE/ CFDP Assurances
Lot 6	SARRE & MOSELLE/ HISCOX

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le résultat de cette consultation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés subséquents.

CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

➤ **CADRE DE VIE**

10. URBANISME : LOTISSEMENT « LA PASSERELLE » : DENOMINATION DE LA VOIE INTERNE DE L'OPERATION

(Rapporteur : A. MOISAN)

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « La Passerelle », il convient de dénommer la voie interne de l'opération.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **DE DENOMMER** la voie interne du lotissement La Passerelle « allée des Fougères ».

11. URBANISME : LOTISSEMENT « DEPOUEZ » : DENOMINATION DE LA VOIE INTERNE DE L'OPERATION

(Rapporteur : A. MOISAN)

Dans le cadre de la réalisation du lotissement DEPOUEZ, il convient de dénommer la voie interne de l'opération.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **DE DENOMMER** la voie interne du lotissement DEPOUEZ « allée Henri Queffélec ».

12. URBANISME : SECTEUR DE POND BRAND : DENOMINATION DE L'ALLEE DESSERVANT LES LOTS ISSUS DE LA PROPRIETE DELABARRE

(Rapporteur : A. MOISAN)

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur de Pont Brand, il convient de dénommer la voie qui dessert les lots issus de la propriété DELABARRE.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **DE DENOMMER** la voie qui dessert les lots issus de la propriété DELABARRE « allée du Petit Pont Brand ».

➤ **INFRASTRUCTURES**

13. VIABILISATION DU SECTEUR DE BEL AIR : RENFORCEMENT DU RESEAU D'ELECTRICITE ET IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF

(Rapporteur : M. PEGEAUD)

Dans le cadre de la viabilisation du secteur de Bel Air, ERDF a décidé de renforcer le réseau de distribution électrique de ce secteur. Les travaux comprennent l'implantation d'un poste de transformation sur un terrain communal situé au lieudit « La Mévrais ». ERDF sollicite auprès de la commune l'autorisation d'occuper le terrain.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitudes ayant pour objet de définir les conditions d'occupation du terrain,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

EMPLOI, INSERTION, ACTEURS ECONOMIQUES

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

14. DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSIION D'UN BATIMENT SIS 8 RUE DES TISSERANDS APPARTENANT A RENNES METROPOLE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Patrick DONCK)

Afin d'optimiser la gestion de son patrimoine à vocation économique, Rennes Métropole souhaite céder à l'entreprise VERTICALE SOLUTION le bâtiment situé 8 rue des Tisserands dont elle a la propriété. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Rennes Métropole sollicite l'avis du conseil municipal sur la désaffectation et le déclassement du bâtiment.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la désaffectation, déclassement et la cession de ce bâtiment.

➤ **EMPLOI**

15. POINT SUR L'EMPLOI

(Rapporteur : P. DONCK)

Monsieur DONCK, adjoint au maire, a présenté au conseil municipal un point sur la situation de l'emploi sur la commune et le bassin de Rennes et sa région.

FINANCES, PATRIMOINE, AFFAIRES GENERALES

➤ **FINANCES**

16. AFFECTATION DU RESULTAT 2008 BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : C. GERE)

Le vote du compte administratif 2008 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement 2008 s'élevant à 1 219 693.41 €.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** au budget 2009, en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 1 019 693.41 € et en section de fonctionnement, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » la somme de 200 000.00 €.

17. DECISIONS MODIFICATIVES 2009 BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : C. GERE)

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à des décisions modificatives sur le budget principal.

18. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

(Rapporteur : C. GERE)

Le décret n° 2007-6606 du 25 avril 2007, codifié aux articles R 2333-114 à R 2333-118 du Code Général des Collectivités Territoriales, a modifié le régime de redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'INSTITUER** la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz,
- **DE FIXER** le montant de la redevance conformément aux dispositions du décret n° 2007-6606 du 25 avril 2007,
- **D'AUTORISER** la révision annuelle de cette redevance conformément aux dispositions prévues par le décret cité précédemment.

➤ **PATRIMOINE**

19. RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA HAYE RENAUD : APPROBATION DU PROGRAMME ACTUALISE ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE AFFECTEE AUX TRAVAUX

(Rapporteurs : C. GERE, F. TIROT)

Dans le cadre du projet de restructuration du groupe scolaire de la Haye Renaud, le programme fonctionnel et l'enveloppe financière affectée aux travaux ont fait l'objet d'une actualisation.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le programme fonctionnel tel qu'il a été actualisé et le nouveau montant de l'enveloppe financière affecté aux travaux.

VIE DE LA CITE

➤ **ASSOCIATIONS**

20. DESIGNATION D'UN MEMBRE DE DROIT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE BETTON EN REMPLACEMENT DE MME MARQUET LAURENCE

(Rapporteur M. LESOUEF)

Suite au départ de Mme Laurence MARQUET, conseillère municipale, il apparaît nécessaire de nommer une personne de la « majorité » en remplacement.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. Guillaume PICHOFF en qualité de membre de droit pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Ecole de Musique de Betton

EDUCATION- PETITE ENFANCE

➤ **PETITE ENFANCE**

21. CONVENTION AVEC LA CAF CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) POUR LA HALTE GARDERIE

(Rapporteur S. ROUILLARD)

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a élaboré un modèle de convention nationale d'objectifs et de financement. La convention en cours avec la halte garderie comprenait une clause de renouvellement tacite qui fait l'objet d'une dénonciation.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la signature de la convention PSU conclue pour la période du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2012 renouvelée par demande expresse.

22. MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ILE AUX ENFANTS (Rapporteur S.ROUILLARD)

L'association Ile aux Enfants qui a pour objet de proposer un Espace Jeux aux assistantes maternelles, a renouvelé son bureau lors de la dernière Assemblée Générale.

Quelques aspects de la convention conclue avec la Ville de Betton ont été revus.

Après avoir été soumise pour avis à l'association puis discutée en commission Education Enfance Jeunesse, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la signature de la convention

INFORMATIONS

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION (M. GAUTIER)**
 - 34 allée des Mouettes, parcelle cadastrée section AK n°160, répondu le 09/09/2009
 - 2 rue des Marronniers, parcelle cadastrée section AS n°297, répondu le 09/09/2009
 - 11 rue du Pré au Duc, parcelle cadastrée section BC n°38, répondu le 17/09/2009
 - 7 rue des Chênes, parcelle cadastrée section AS n°259, répondu le 24/09/2009
 - 66 bis rue de Rennes, parcelle cadastrée section AT n°179, répondu le 28/09/2009
- **DECISIONS DU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (M. GAUTIER)**
 - Restructuration de la Maison du Pont du Canal : mission de coordination SPS : information sur la décision de passer le marché avec le bureau METEV
 - Restructuration de la Maison du Pont du Canal : mission de contrôle technique : information sur la décision de passer le marché avec le bureau VERITAS
 - Restauration municipale : Reconduction du contrat avec la société EUROFINS : La société EUROFINS réalise les analyses microbiologiques des produits agro-alimentaires. Passage d'un qualificateur et analyse microbiologique une fois par mois ; coût du contrat : 1635.25€ HT
 - Restauration municipale : Convention avec la société NUTRIPAK : La commune souhaitant s'inscrire dans une démarche de valorisation de ses déchets, la Société NUTRIPAK, fournisseur des barquettes, a proposé à la commune la reprise des barquettes usagées afin de les recycler. La convention stipule la récupération des barquettes et leur rachat pour un montant de 20 € la tonne.
- **ASSOCIATIONS : REMERCIEMENTS POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTION (M. GAUTIER)**
 - Banque Alimentaire de Rennes
- Madame BESSERVE donne lecture de la lettre de la Présidence de la République concernant le vœu émis par les producteurs laitiers.